

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE BONNE FONTAINE,
POUR CREER UN ACCES A LA CRECHE RUE DU BREUIL
SUR LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE (57)**

DOSSIER N°57-2016-00057

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-D-01 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté de prescriptions générales du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au R.214-1 du code de l'environnement.
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 février 2016, présenté par la Commune de PLAPPEVILLE, enregistré sous le n° 57-2016-00057;

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE
SUIVANT :**

**Commune de PLAPPEVILLE
14, rue Paul Ferry
57050 PLAPPEVILLE**

concernant :

Pose d'un ouvrage cadre sur le ruisseau de Bonne Fontaine, rue du Breuil, pour l'accès à la crèche, sur la commune de Plappeville.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28/11/2007

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de PLAPPEVILLE, où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 23 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La responsable de l'unité Police de l'eau

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Antoine-Potier', is written over the printed name.

Valérie ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Pose d'un ouvrage cadre sur le ruisseau de Bonne Fontaine, rue du Breuil, pour l'accès à la crèche sur la commune de PLAPPEVILLE

Récépissé n° 57-2016-00057

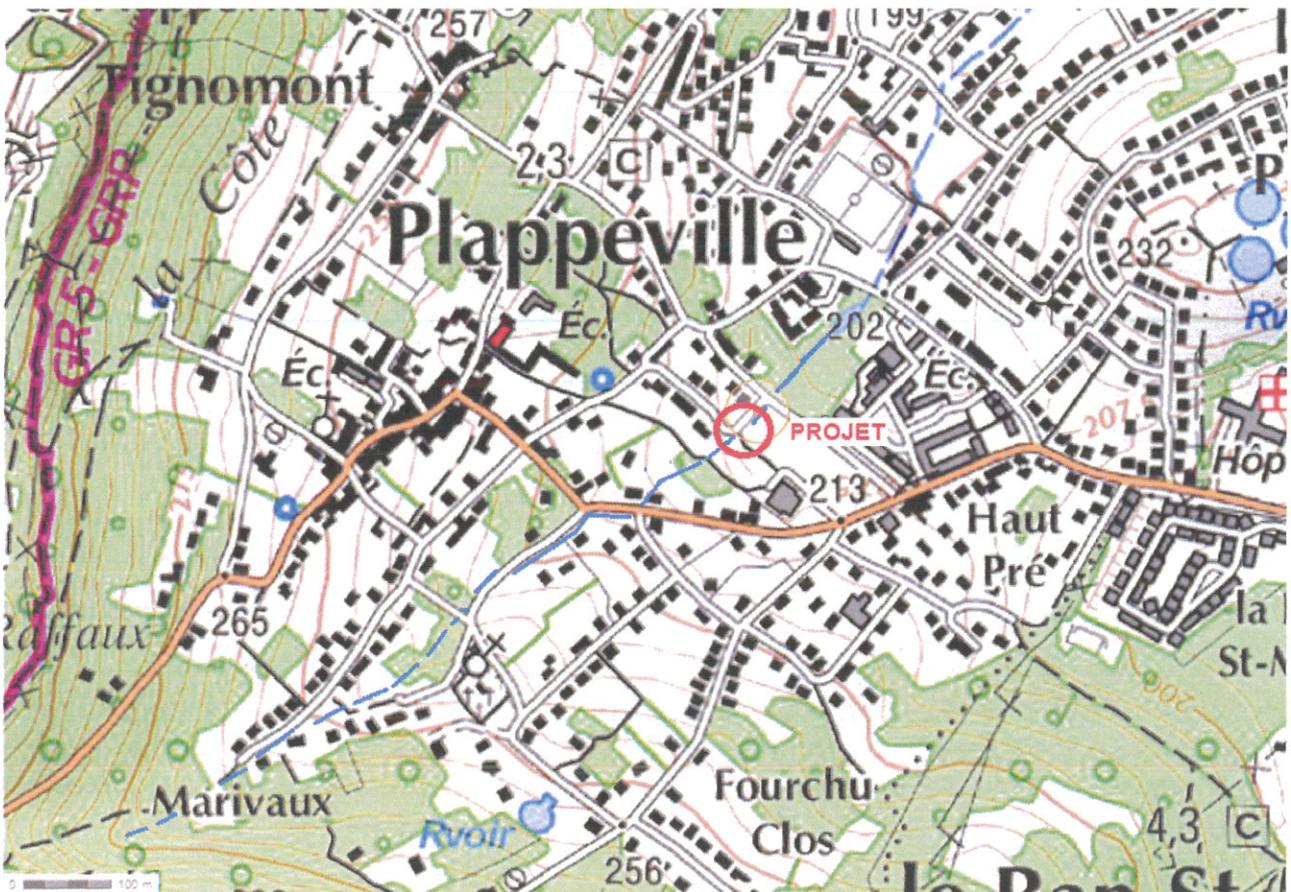
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Coordonnées : Commune de PLAPPEVILLE
14, rue Paul Ferry
57050 PLAPPEVILLE

Tél : 03 87 30 40 75
Fax : 03 87 30 22 10
Mail : plappevillenet@wanadoo.fr

Plan de situation du IOTA



CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Le projet consiste en la pose d'un ouvrage cadre pour créer un franchissement du ruisseau de Bonne Fontaine, dans le cadre de la construction d'une crèche communale, sur la parcelle section 06, n° 375, rue du Breuil.

Masse d'eau concernée : ruisseau de Bonne Fontaine, affluent de rive gauche de la Moselle. Moselle 6 (FRCR213).

L'ouvrage aura 8,4 m de longueur, une section de 2 mètres de largeur et 1 mètre de hauteur.

MESURES CORRECTRICES

Afin de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, l'ouvrage est dimensionné pour une crue centennale.

Il sera posé selon une pente respectant celle du lit du cours d'eau avant travaux.

Le fond de l'ouvrage sera enfoncé de 0,3 mètre sous le niveau actuel du lit du cours d'eau et un lit d'étiage sera reconstitué à l'intérieur de l'ouvrage par la mise en place de sédiments de même nature que ceux présents dans le fond du lit (sédiments récupérés dans le lit avant la pose de l'ouvrage).

Les travaux seront réalisés en période de basses eaux. Le tronçon concerné par les travaux, d'une longueur de 10 mètres, sera maintenu à sec par la pose d'un batardeau et de tuyaux de dérivation (sans pompage).

Les travaux seront réalisés depuis les berges. Aucun engin de chantier ne pénétrera dans le lit du cours d'eau.

Les travaux seront réalisés en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter toute pollution dans le cours d'eau et sur ses abords.

Le projet ne nécessite aucun déboisement ni suppression de ripisylve.

